



Charte de fonctionnement du projet Paniers de Thau 2020 *Groupement « A la Bonne Cranquette »*

Le CPIE Bassin de Thau

60 Bd Victor Hugo
34110 FRONTIGNAN
SIRET : 502 086 010 000 35

Représenté par Madame Annie FAVIER-BARON, Présidente
Dénommé ci-dessous « le CPIE »

Préambule

Cette charte est mise en place dans le cadre du projet Paniers de Thau, initié et coordonné par le CPIE Bassin de Thau. Elle permet d'identifier les objectifs du projet Paniers de Thau ainsi que les rôles et engagements de l'ensemble des acteurs du projet.

Les participants à cette initiative alimentaire citoyenne, signataires de cette charte, déclarent avoir pris connaissance des engagements réciproques entre les acteurs du projet, et en acceptent les termes. Cette Charte devra être signée par toute personne souhaitant participer à cette démarche de consommation citoyenne de proximité.

Cette charte pourra faire l'objet de modifications annuelles pour permettre de résoudre les difficultés de fonctionnement pouvant arriver. Les décisions seront prises à l'unanimité lors des commissions semestrielles du projet. Elle est opposable à l'ensemble des parties signataires.

Les modalités d'action et les principes fondamentaux des CPIE

I.1. Les CPIE (Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) agissent sur leur territoire d'implantation

Le CPIE Bassin de Thau exerce son activité principale sur le territoire du Bassin de Thau marqué par le SCOT, les SAGE et le contrat de gestion intégrée actuellement sous la compétence du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) et du Syndicat Mixte de la Nappe Astienne (SMETA).

Ces syndicats regroupent Sète Agglopolé Méditerranée (SAM) et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) avec les communes comprises dans ces intercommunalités. A travers ces outils de gestion, des communes voisines sont également concernées par l'approche environnementale du territoire via Montpellier Méditerranée Métropole (3 M) et des Etangs Littoraux ainsi que les communes jouxtant le territoire.

I.2. Les CPIE ont une vision de l'environnement basée sur des valeurs :

- L'humanisme
- La promotion de la citoyenneté, de l'engagement citoyen, des démarches participatives et de la concertation
- Le respect de la connaissance scientifique

I.3. Les CPIE ont trois modes d'action :

- Chercher
- Développer
- Transmettre
- Dans le « faire » et le « faire-faire »

I.4. Les CPIE agissent dans deux domaines d'intervention en faveur du développement durable

- Education à l'environnement
- Accompagnement des territoires

I.5. Pour trois types d'utilisateurs

- Elus et collectivités territoriales
- Scolaires et établissements éducatifs
- Habitants des territoires et acteurs socioprofessionnels.

Fonctionnement et engagements opérationnels de l'ensemble des acteurs du projet Paniers de Thau

II.1. Le projet Paniers de Thau

Le Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt définit le circuit court comme un « mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur ». En ajoutant une dimension locale aux produits proposés, le projet Paniers de Thau se définit comme un circuit court de proximité.

Paniers de Thau est un projet de territoire développé par le CPIE Bassin de Thau en 2008. Le projet initial « Panier Poissons Coquillages » avait pour objectif de mettre en place une vente directe des produits de la lagune auprès des habitants de plusieurs communes du bassin de Thau. Il s'agissait de répondre à un vide concernant la vente directe de ces produits.

Le projet a obtenu des financements de fonds européens, de collectivités et de partenaires privés qui ont vu dans cette initiative une façon de valoriser le terroir, les hommes qui le façonnent ainsi qu'un exemple de projet citoyen. Le projet est ainsi venu en complément de circuits courts déjà existants, comme à Montbazin, et a permis l'émergence de nouveaux circuits courts. Une fois la dynamique lancée, il semblait évident et approprié d'élargir ce mode de commercialisation à d'autres produits, le projet s'intitule donc aujourd'hui « Paniers de Thau » et regroupe une gamme variée de produits du terroir dans 5 lieux de livraisons (Montbazin, Marseillan, Poussan, Frontignan, Balaruc-le-Vieux) en 2019.

Chaque lieu de livraison est géré par un groupement d'achat (GA), regroupant des citoyens bénévoles appelés consommateurs-relais, en charge de la gestion du circuit court dans leur village et des producteurs chargés de l'approvisionnement en produits frais et de saison. Les consommateurs relais sont adhérents au CPIE Bassin de Thau et possèdent un droit de vote individuel lors des commissions semestrielles du projet et les instances du CPIE Bassin de Thau. Chaque groupement d'achat fonctionne indépendamment des autres dans le choix des producteurs, les points spécifiques de leur charte et la création d'initiatives autour du projet. Ils doivent cependant tenir compte de la charte « Paniers de Thau » proposée par le CPIE et bénéficient également de ce réseau pour mutualiser outils et expériences.

Les objectifs du projet sont de créer un lien social fort entre producteurs et consommateurs, de valoriser les produits du terroir et d'éduquer aux bonnes pratiques de consommation alimentaire. En parallèle de la vente, des moments d'échanges et de sensibilisation sont proposés sous forme de visites d'exploitation, de cours de cuisine ou de journées festives ; autant d'occasions pour découvrir et vivre son alimentation autrement.

II.2. Rôle et engagements du CPIE au sein de Paniers de Thau

Le CPIE est une association loi 1901 dont l'objet est la mise en place et l'accompagnement de projets d'éducation à l'environnement et de développement durable. Au sein de Paniers de Thau, le CPIE BT a pour rôle d'accompagner chaque groupement d'achat dans la structuration du circuit court.

Rôles :

- Accompagner les consommateurs-relais dans la création et la pérennisation du circuit court ;
- Développer des outils facilitant l'appropriation et la gestion du projet en fonction des besoins identifiés des acteurs du projet ;
- Impliquer les consommateurs-relais et les producteurs dans le développement du projet ;
- Entretenir et dynamiser le site Internet de commande ;
- Proposer, dans la limite du budget annuel du projet, des animations de sensibilisation autour de la notion de circuit court (atelier goût, cycle de visites thématiques, cours de cuisine, etc.) ;
- Communiquer autour du projet (relation presse, réseaux sociaux, TV, radio, création d'outils de communication, etc.) ;
- Œuvrer à la recherche de financement permettant la coordination, la mise en place d'animations en lien au projet, l'amélioration des outils et la communication ;
- Etablir une convention de partenariat avec la commune concernée pour un soutien logistique (prêt de salle, communication, ...) et éventuellement financier ;
- Animer la vie associative de l'association.

Le CPIE ne s'occupe pas de choisir les producteurs, de mettre en ligne les produits, d'accueillir les producteurs et les consommateurs au moment des livraisons, de gérer un conflit au sein d'un groupement d'achat.

Engagements :

- Répondre aux sollicitations des producteurs et consommateurs-relais pour toute question relative au projet ;
- Identifier les besoins des consommateurs relais en termes d'outils de coordination et d'animation chaque année ;
- Être force de proposition et de développement pour l'amélioration des outils et animations liés au projet ;
- Être force de développement pour la stabilisation financière du projet et des animations proposées ;
- Promouvoir les groupements d'achat à travers les actions Paniers de Thau ;
- Communiquer auprès de ses réseaux ainsi qu'auprès des médias, les actions et manifestations liées au projet ;
- Citer le nom des groupements d'achats sur les communiqués, ainsi que tout autre partenaire souhaité par le groupement (mairie, association partenaire, etc.) ;
- Ne pas diffuser, sans leur accord, les coordonnées des consommateurs, consommateurs-relais et producteurs inscrits sur le site en dehors du projet Paniers de Thau ;
- Être force de proposition pour maintenir l'esprit d'éducation populaire du projet.

II.3. Rôle et engagements des consommateurs-relais au sein de Paniers de Thau

Les consommateurs relais sont des bénévoles adhérents au CPIE BT qui animent la vie quotidienne de leur groupement d'achat.

Rôles :

- Mettre en lien producteurs et consommateurs autour d'un projet alimentaire de territoire ;
- Coordonner la mise en ligne des produits et des gammes ;
- Organiser les livraisons et veiller à leur bon déroulement (accueil des personnes, gestion des clés, gestion de l'ouverture et fermeture de la salle) ;
- Choisir les producteurs et artisans-transformateurs (organisation et participation aux visites de la certification participative, signature de la charte, mise en ligne de la gamme), il revient à chaque groupement d'achat de faire le choix ou non de faire rentrer des produits transformés ;
- Être vigilant par rapport au respect de la charte du projet ;
- Animer le groupement d'achat (participation à l'animation du site Internet, propositions de moments d'échanges, etc.) ;
- Participer à la communication autour du projet dans la commune en diffusant les outils mis à disposition par le CPIE (plaquette, affiche événement, etc.) ;
- Représenter le groupement d'achat lors de réunions de coordination et participer aux réunions des commissions semestrielles du projet.

Les consommateurs-relais ne s'occupent pas d'inscrire de nouveaux consommateurs, de gérer les commandes des producteurs, de gérer les ventes effectuées et la distribution des produits, de l'entretien du site Internet, d'être garant d'un producteur et de ses produits.

Engagements :

- Adhérer au CPIE Bassin de Thau ;
- Participer de manière bénévole aux actions pré-citées ;
- Choisir les producteurs de leur groupement en fonction de la charte de fonctionnement Paniers de Thau uniquement (points généraux CPIE et points complémentaires du groupement) ;
- Ne pas dépasser 30 % de transformateurs sur l'ensemble des producteurs ;
- Ne pas faire rentrer un nouvel artisan transformateur susceptible de faire concurrence à un producteur déjà impliqué au sein du circuit, si besoin lors de l'arrivée d'artisan transformateur le faire en concertation avec les producteurs ;
- Associer le logo Paniers de Thau et le logo du CPIE Bassin de Thau à chacune des actions liées au projet. Ces logos sont à disposition des consommateurs-relais et disponibles auprès du CPIE. Les outils de communication

(affiches, communiqués, etc.) liés au projet doivent être soumis au CPIE avant diffusion pour validation de la cohérence graphique ;

- Faire parvenir au CPIE toutes les informations concernant les consommateurs-relais (noms, prénoms, mails) ainsi que toutes mises à jour nécessaires ;
- Ne pas diffuser les outils mis à disposition par le CPIE (charte, fiches techniques, base de données, etc.) ;
- Ne pas diffuser les identifiants et mots de passe liés au fonctionnement du site www.paniersdethau.fr ;
- Ne pas diffuser les coordonnées des consommateurs et producteurs inscrits sur le site en dehors du projet Paniers de Thau ;
- Ne pas tenir de propos diffamatoire, insultant ou contraire aux objectifs du projet.

Un consommateur-relais peut à tout moment quitter le groupement d'achat dans lequel il est engagé. Il s'engage alors à ne pas diffuser les informations confidentielles liées au projet (mot de passe, coordonnées personnelles, base de données). En adhérant au CPIE Bassin de Thau le consommateur relais est convié à participer à la vie associative de l'association.

II.4. Rôle et engagements des producteurs au sein de Paniers de Thau

Les producteurs approvisionnent les groupements d'achat des Paniers de Thau en produits frais et locaux et entretiennent un lien de proximité avec les consommateurs-relais et consommateurs du groupement.

Rôles :

- Proposer des produits de saison de façon régulière aux groupements d'achat ;
- Honorer les commandes émises par les consommateurs via le site internet du projet ou s'engager à prévenir son consommateur-relais référent le cas échéant ;
- Entretien du lien avec les consommateurs-relais et les consommateurs du groupement ;
- S'impliquer dans la vie du groupement d'achat.

Engagements :

- Produire, transformer et vendre directement leurs propres produits, venant d'une zone géographique la plus proche possible du lieu de livraison, en accordant leur préférence aux variétés et races locales, rustiques et adaptées au terroir ;

D'autres produits peuvent être proposés à la vente, du moment que le niveau d'intermédiaire maximal de 1 soit respecté, que le consommateur soit clairement informé de la provenance des produits et que le taux de revente par producteur ne dépasse pas 40% du montant de ses commandes par marché ;

- Respecter un principe de solidarité entre les producteurs du groupement d'achat. La revente est acceptée si aucun producteur du groupement n'est capable de fournir le produit en question, la priorité étant donnée aux producteurs déjà impliqués dans le groupement ;
- Produire selon des méthodes respectueuses des cycles naturels, de préférence en agriculture biologique, à défaut en conversion bio ou agriculture raisonnée avec une réelle démarche écologique ;
- Se soumettre au diagnostic de visite participative effectué par un comité éphémère, dissout en fin de chaque visite. Le comité peut être constitué d'une personne du CPIE BT ou de ses membres, des consommateurs-relais du réseau ainsi que des producteurs du réseau afin de garantir la transparence des modes de production. Chaque producteur impliqué dans Paniers de Thau est invité à participer aux visites effectuées chez les autres producteurs du réseau ;
- Accueillir sur leurs exploitations des groupes de consommateurs lors de moments d'échanges organisés par le groupement d'achat et le CPIE Bassin de Thau ;
- Se mobiliser lors d'animation de sensibilisation des Paniers de Thau afin de maintenir l'esprit d'éducation populaire porté par les associations membres du CPIE BT ;
- Proposer des produits de saison, frais ou transformés dans le respect des normes d'hygiène en vigueur (paquet Hygiène européen). Le producteur est responsable de la qualité sanitaire de ses produits ;
- S'assurer de rendre les locaux mis à disposition pour les livraisons en l'état ;

- Verser une cotisation annuelle au CPIE Bassin de Thau, représentant 3% du montant total des commandes de l'année N-1. Cette cotisation permettra d'aider à la durabilité financière du projet et sera demandée en début d'année ;
- Ne pas diffuser les outils mis à disposition par le CPIE (charte, fiches techniques, base de données, etc.) ;
- Ne pas diffuser les identifiants et mots de passe liés au fonctionnement du site www.paniersdethau.fr ;
- Ne pas diffuser les coordonnées des consommateurs et producteurs inscrits sur le site en dehors du projet Paniers de Thau ;
- Ne pas tenir de propos diffamatoire, insultant ou contraire aux objectifs du projet.

Engagements spécifiques de la part des artisans transformateurs :

- Transformer des matières premières en pouvant expliquer et justifier ses choix. Travailler avec les producteurs de Paniers de Thau dans la mesure du possible mais **à minima** des produits issus de circuits-courts, de filières locales et respectueuses de l'environnement ;
- Limiter les déchets liés à la transformation et à la commercialisation de ses produits :
 - o Favoriser le tri des déchets dans son processus de transformation
 - o Limiter les emballages non recyclables, choisir des contenants eco-responsables ;



Engagements liés au groupement d'achat « A la bonne cranquette » :

Les producteurs s'engagent à :

- Produire de préférence agriculture biologique, ou au moins avec cette démarche si le label n'est pas recherché, agriculture raisonnée avec une réelle démarche écologique ;
- Produire individuellement, tout en se concertant avec les autres producteurs, afin d'offrir la gamme de produits et de services la plus complète aux consommateurs ;
- Respecter les normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire ;
- Proposer des produits de qualité avec un prix juste en rapport avec le marché local ;
- Ne pas revendre d'aliments non produits sur la ferme sans l'aval des consommateurs relais ;
- A la demande des consommateurs-relais, participer à des actions d'éducation populaire visant à promouvoir une production alimentaire respectueuse de l'environnement et de la santé de la population ;
- Assurer la vente de leurs produits sur la commune de Marseillan en respectant les jours, horaires et lieux de distribution convenus ;
- Respecter les locaux mis à disposition ;
- Etre ouvert aux suggestions d'amélioration formulées par les consommateurs relais, concernant les produits, le service, le prix, et tout autre sujet ;
- Chaque producteur dispose d'un consommateur référent qu'il doit tenir informé régulièrement de ces actualités (grille tarifaire, coordonnées, ...) ;
- Si le producteur du marché n'est pas le producteur direct, ce producteur joue le rôle d'intermédiaire, et doit s'assurer que les produits de ce nouveau producteur suivent les engagements de la charte ;
- Venir avec la liste des commandes et coordonnées des consommateurs ;
- Prévenir directement les consommateurs-relais et les consommateurs de la non livraison de leurs produits par mail ou par téléphone dès que possible ;
- Avoir une responsabilité civile.

En cas de sortie d'un producteur du groupement d'achat, la durée de préavis est fixée en bonne intelligence entre le producteur et les consommateurs relais. En cas de conflit le préavis est fixé par les consommateurs relais pour un délai minimum d'une semaine. Le non-respect de la charte entraîne la sortie du producteur du groupement d'achat en question. Le manquement à la cotisation annuelle entraîne la sortie du producteur du réseau Paniers de Thau.

Les décisionnaires des entrées et sorties des producteurs sont les consommateurs relais. En cas de non-respect de la charte le CPIE Bassin de Thau peut également demander la sortie d'un producteur.

La collaboration s'arrête à la sortie du réseau du producteur (disparition de la fiche internet, arrêt de la vente des produits...).

II.5. Rôle et engagements des consommateurs au sein de Paniers de Thau

Les consommateurs des Paniers de Thau sont inscrits sur le site internet des Paniers de Thau où ils commandent les produits proposés quand ils le souhaitent.

Engagements :

- Acheter les produits en direct aux producteurs, en acceptant les variations liées aux saisons et/ou aux intempéries ;
- S'organiser pour simplifier le fonctionnement administratif du groupement d'achat, constitué de citoyens bénévoles ;
- Maintenir une fidélité d'achat dans la mesure du possible et à partir du moment où le producteur répond de façon satisfaisante aux attentes du groupement d'achat ;
- Respecter les jours, horaires et lieux de distribution convenus avec les producteurs (à défaut, s'organiser entre consommateurs pour la récupération de la commande) ;
- Payer directement les producteurs à la livraison ou avant, mais jamais après ;
- Contribuer à la vie du réseau en participant aux animations et moments de convivialité proposés ;
- Rendre les locaux mis à disposition dans l'état où ils ont été prêtés ;
- Avoir une assurance responsabilité civile en règle.

Le consommateur accepte cette charte lors de son inscription au site internet de commande Paniers de Thau.

S'il veut soutenir le projet Paniers de Thau et/ou l'association, tout consommateur qui le souhaite peut adhérer de manière individuelle au CPIE Bassin de Thau.

II.6. Autres

- Concernant **la responsabilité et l'assurance** : les consommateurs-relais déclarent avoir souscrit une assurance de responsabilité civile les protégeant dans leurs activités bénévoles,
- Concernant la **propriété intellectuelle** du projet : la propriété intellectuelle de Paniers de Thau et des outils associés revient au CPIE BT et ses membres.

En cas de manquement grave aux engagements cités ci-dessus, le conseil d'administration du CPIE peut décider d'arrêter son partenariat avec le groupement d'achat.

II.7. Notion de prix juste

Les circuits courts sont gérés par des bénévoles (aucune rémunération) et accompagnés dans l'animation et la communication par le CPIE Bassin de Thau. Pour la coordination fournie par le CPIE et la gestion du site internet, il est demandé aux producteurs 3% sur leur chiffre d'affaires TTC de l'année. Ce taux est à mettre en comparaison avec celui demandé aux producteurs dans les maisons des producteurs (10 à 30 % plus une présence hebdomadaire) ou au 18 % demandé dans les centrales type La Ruche (entreprise disposant souvent de plusieurs intermédiaires).

Proposer un juste prix au sein des groupements d'achats, et une marge tarifaire adaptée en adéquation avec le projet porté conjointement par une association à but non lucratif, et un réseau de citoyens bénévoles.

La volonté des consommateurs relais bénévoles et du CPIE est bien de faire bénéficier à un maximum de consommateurs des produits locaux et de qualités, via un prix prenant en compte le faible taux demandé et ainsi d'augmenter potentiellement le nombre de commandes auprès des producteurs.

Ces objectifs peuvent se décliner de deux manières :

La première est de pouvoir maîtriser les prix des produits pour permettre une juste rémunération du producteur et un prix acceptable par le consommateur

Pour les producteurs desservant une maison des producteurs ou une centrale type La Ruche, il est demandé d'intégrer une réduction correspondant au différentiel entre le taux demandé par le CPIE et le taux demandé par les maisons des producteurs et les centrales.

- Nous nous attendons donc à trouver des prix inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres circuits de distribution plus coûteux aux producteurs (à peu près l'écart cotisations)
- Ainsi une grille des tarifs sera demandée au producteur au moment de son adhésion au projet et mise à jour autant que cela sera nécessaire, à minima une fois par an.
- La distance parcourue et le temps passé pour élaborer les commandes (différence de temps de préparation selon les produits) par les producteurs sauront être prises en compte dans l'adaptation de ce tarif.

La seconde est d'offrir un prix d'appel sur un produit ou un lot pour chaque producteur afin d'élargir la base des consommateurs et augmenter les ventes consécutivement. Ces « bons plans » pourront apparaître sur le site internet et / ou le mail de lancement du marché.

Le producteur s'engage à mettre en œuvre à partir du 1er janvier ces deux points : en cas d'écart constaté, nous pourrions être amenés à revoir l'adhésion au projet.